

Le 29 mai 2020

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Judi 4 juin 2020 à 20 h 30** exceptionnellement en Salle Jean Lurçat, sise Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2020.
- b) Décisions prises par le Maire (du 8 janvier au 7 avril 2020).

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique**

- 1) Versement d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- 2) Elargissement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, médecins, infirmiers, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, cadres de santé infirmiers et paramédicaux, puéricultrices cadres de santé, psychologues, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture
- 3) Modification n° 2 du tableau des effectifs
- 4) Création de 20 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 5) Conclusion d'une convention de sous-location entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et « Un Grain dans la Ville »
- 6) Convention relative au service commun des archives et à la gestion des archives physiques communales par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Finances, Contrôle de Gestion et Prospective**

- 7) Compte de Gestion - Année 2019 - Budget Communal
- 8) Compte administratif 2019
- 9) Affectation du résultat 2019
- 10) Vote des taux d'imposition 2020 de la fiscalité directe locale
- 11) Budget primitif 2020
- 12) Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement - Construction d'un groupe scolaire
- 13) Exonération de loyers et charges pour 4 structures impactées par la crise sanitaire pour les mois de mars à mai inclus
- 14) Livraison de produits de première nécessité aux personnes isolées les plus fragiles
- 15) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019
- 16) Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) pour 2019
- 17) Bilan des acquisitions et des cessions - exercice 2019
- 18) Cession d'actions SEMARDEL détenues par la Commune de Juvisy-sur-Orge au Conseil Départemental de l'Essonne

**Rapporteur** : F. Saint-Pierre

**Direction de l'Action Sociale et des Solidarités**

- 19) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2020-2021

**Rapporteur** : C. Bourg

### Service Education-Jeunesse

- 20) Tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 - la pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs et la location de complexes sportifs (gymnases et stades)  
**Rapporteur** : Monsieur le Maire
- 21) Avenant n°5 à la convention de délégation de service public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge : prolongation d'une année  
**Rapporteur** : Monsieur le Maire

### Petite Enfance

- 22) Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne  
**Rapporteur** : A. Baustier-Costa

### Service Population

- 23) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes  
**Rapporteur** : JC. Nasse

### Direction de la Vie Locale et des Partenariats

- 24) Avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Culture et Jeunesse  
25) Subvention complémentaire versée à l'association La Tour de Juvisy dans le cadre de son intervention dans les écoles de Juvisy-sur-Orge  
**Rapporteur** : N. Mourey

En début de séance, Monsieur le Maire proposera la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal.

Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élue chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».

Le Maire,

  
Michel PERRIMOND